

**Objet : RS - Convention de financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien du Lyon-Turin**

- date de convocation le 31 octobre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi sept novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Cyrille Causse
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Michel Camoz à Alain Caraco - de Jean-Pierre Casazza à Gaëtan Pauchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Christelle Favetta-Sieyes à Jocelyne Gougou - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Serge Tichkiewitch - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Micheline Myard-Dalmais à Florence Bourgeois - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Farid Rezzak à Marie Bénévise - de Alain Thieffinat à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 07 novembre 2024

délibération n° 203-24 C

objet **RS - Convention de financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien du Lyon-Turin**

Thierry Repentin, président, rappelle que la ligne ferroviaire Lyon-Turin est un maillon essentiel, en France comme en Italie, du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) porté par l'Union européenne, avec l'appui de ses Etats membres. Ce réseau mis en place progressivement pour desservir l'ensemble du continent propose une solution compétitive et durable pour la circulation de voyageurs et le transport de marchandises à travers toute l'Europe. Il a vocation à offrir aussi une forte composante locale et régionale, y compris pour les transports du quotidien, permettant d'optimiser l'exploitation du réseau existant.

Dans ce maillage d'envergure, la future ligne ferroviaire Lyon-Turin comprend plusieurs parties :

- La section transfrontalière avec le tunnel de base de 57,5 km sous les Alpes, est un chantier en pleine activité avec 23 % du percement en souterrain d'ores et déjà réalisés, tous les marchés d'excavation attribués, et plus de 2 500 salariés présents sur les chantiers actuels en Maurienne.
- Parallèlement au programme des accès italiens prévus depuis Turin, la ligne nouvelle des accès français contribuera au développement des mobilités ferroviaires aux niveaux européen, national, régional et local. Ces accès français sont déclarés d'utilité publique depuis 2013.

Ces différentes parties constitutives du Lyon-Turin, complétées à l'ouest par le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et l'étoile ferroviaire de Lyon, vont concourir à améliorer la connectivité des territoires, avec des franchissements transfrontaliers performants et une continuité des liaisons au niveau de chaque étoile ferroviaire traversée. Elles faciliteront ainsi le report modal des voyageurs et des marchandises vers le rail, nécessaire dans l'adaptation face au changement climatique et propice au développement de l'activité économique des territoires concernés. Elles répondent ainsi aux grands objectifs de la stratégie nationale en termes de mobilité : transition énergétique, mobilité du quotidien, développement du fret ferroviaire.

Une concertation a été lancée par le préfet de région en décembre 2021 sur le choix de la première phase de réalisation des accès français et des conditions de poursuite des études opérationnelles. A cette occasion, plusieurs scénarios ont été présentés.

Le scénario grand gabarit a été partagé par une grande majorité des collectivités territoriales concernées. L'Etat a pris acte de ce résultat, ce qui permet de lancer le processus pour réaliser une phase d'études d'avant-projet détaillé, à mener sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Cette phase d'études doit nécessairement être engagée au plus tôt afin de permettre la prorogation de la déclaration d'utilité publique des accès français du Lyon-Turin, dont l'échéance actuelle est fixée en 2028.

Sur demande du ministre des transports, la préfète de région a mené une nouvelle phase de négociation avec les collectivités, à l'automne 2023 et jusqu'en janvier 2024 : l'objectif était d'aboutir à un accord de principe sur le plan de financement de ce programme d'études. L'issue positive de cette concertation a permis à SNCF Réseau, sur demande de l'Etat, de procéder avant l'échéance du 30 janvier 2024 et sur la base du scénario retenu, à une demande de financements européens dans le cadre de l'appel à projet « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (MIE). L'enjeu était l'obtention de 50 % de financements européens sur les parties éligibles du programme.

La Commission européenne a confirmé, le 17 juillet 2024, l'octroi de financements européens à hauteur de 64 569 150 €. Après plusieurs années de mobilisation des parties prenantes, c'est une étape majeure qui a ainsi été franchie, et qui permet à l'opération d'être poursuivie conformément aux attentes.

Sur cette base, SNCF Réseau propose donc à l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales concernées et qui s'étaient prononcées favorablement en janvier, le programme de travail et son plan de financement définitif.

Ce programme consiste à réaliser les études de conception détaillées pour la construction des accès français au tunnel de base à Modane. Il intègre les procédures administratives nécessaires et la conduite du dialogue avec les parties prenantes. Plus précisément, il comprend :

- l'ensemble des études d'avant-projet détaillé pour la création de la ligne ferroviaire nouvelle et ses raccordements au réseau existant, hormis les études pour les 3 grands tunnels que sont Chartreuse, Belledonne et Glandon qui devront être réalisées ultérieurement sur la base de travaux de reconnaissance effectués,
- les études d'avant-projet détaillé pour les ouvrages de reconnaissance de ces grands tunnels,
- en option, les études de niveau « projet » et la préparation des procédures administratives des ouvrages de reconnaissance de ces grands tunnels.

Ce programme sera à mener sur une durée prévisionnelle de 3 ans, de 2025 à 2027, permettant, sous réserve de disponibilité des financements correspondants, d'engager les premiers travaux de reconnaissance souterraine des grands tunnels, et de poursuivre les études. Le besoin de financement est évalué à 163 919 150 € courants HT, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Son financement se décomposerait de la façon suivante :

	Clef de financement	Montant (en € courants)
Union européenne (correspondant à 50 % des dépenses retenues dans le cadre du MIE)	39,3909 %	64 569 150 €
État	36,0544 %	59 100 000 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20,1319 %	33 000 000 €
Département de la Savoie	Participation forfaitaire de chacune des collectivités, correspondant globalement à 4,4228 % du total	3 000 000 €
Département du Rhône		1 500 000 €
Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise		1 000 000 €
Grand Anancy		1 000 000 €
Grand Chambéry		450 000 €
Grand Lac		300 000 €
SNCF Réseau		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>163 919 150 €</b>

Le projet de convention tel qu'il figure en annexe, concerne le programme des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien du Lyon-Turin. Il est à intervenir entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Département du Rhône, les Communautés d'agglomération Grand Anancy, Grand Chambéry et Grand Lac, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise et SNCF Réseau. Il a pour objet de définir les droits et obligations des parties sur la consistance des études à réaliser, leurs modalités d'exécution et de suivi, l'assiette et le plan de financement, ainsi que les modalités de versement des fonds.

Grand Chambéry s'inscrit dans le financement des études malgré le fait de retenir, à ce stade, une solution sur la sécurisation des lignes de fret existantes et d'un scénario ne permettant pas d'améliorer le transport de voyageurs entre la France et l'Italie, ni de renforcer la qualité et la sécurité des lignes existantes qui traversent l'agglomération.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 425-17 C du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 sur la position de l'agglomération sur la liaison ferroviaire Lyon-Turin,

**Vu** l'avis de la commission mobilité du 15 octobre 2024,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Département du Rhône, les Communautés d'agglomération Grand Annecy, Grand Chambéry et Grand Lac, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise ainsi que SNCF Réseau, qui a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne le programme des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin,

**Article 2 :** **d'approuver** l'inscription budgétaire et le montant de la participation à verser par Grand Chambéry à SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage conformément aux répartitions établies,

**Article 3 :** **d'autoriser** le président ou son représentant à signer la convention définitive et tous documents à intervenir.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **203-24 C**

Objet de l'acte :	RS - Convention de financement des études d'avant-projet détaillé des accès français au tunnel franco-italien du Lyon-Turin
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres
Date de l'acte :	07 novembre 2024
Annexe(s) :	annexe 1, annexe 2, convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20241107-lmc1H32324H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H32324H1

Date de transmission en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de réception en Préfecture :	14 novembre 2024
Date de publication sur le site internet:	jeudi 14 novembre 2024